



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 64/2026

Erreur matérielle (annule et remplace la délibération envoyée le 21/09/2026)

SEANCE DU JEUDI 10 SEPTEMBRE 2026 à 19H00

Date de convocation :	4 septembre 2026	Conseillers en exercice :	14
Date d'affichage :	4 septembre 2026	Conseillers présents :	12
		Conseillers votants :	14

L'an deux mil vingt-six, le dix septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Maire

Etaient présents : Messieurs Bruno LE BORGNE, Jérôme BOSSAY, Bertrand DOUCEY, Yves ANDRE, Mikaël LEROUX et Bruno MERIEN et Mesdames Lilia GHERBI, Virginie BLEUNVEN COSTE, Julie COLLOMBAT, Hélène PERRAUD, Nathalie TACHET et Victoire DENIGOT

Étaient absents : Madame Laura LE PAGE (Donne pouvoir à Victoire DENIGOT) et Monsieur Franck PAULAY (donne pouvoir à Bertrand DOUCEY)

Madame Julie COLLOMBAT est désignée secrétaire de séance

Finances – Décision modificative n° 2 au budget principal de la commune

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions relatives aux décisions budgétaires modificatives ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 février 2026 portant approbation du budget primitif de l'exercice 2026 ;

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits afin de permettre la régularisation de certaines opérations comptables ;

Considérant, d'une part, que certaines dépenses d'investissement inscrites au **chapitre 20 – Immobilisations incorporelles** correspondent à des opérations désormais achevées et doivent être intégrées au **chapitre 21 – Immobilisations corporelles** ;

Considérant, d'autre part, que sur le **budget principal de la commune**, un titre de recettes émis au cours de l'exercice 2025 doit être annulé puis réémis sur l'exercice 2026 afin de rectifier une erreur concernant le tiers destinataire ;

Considérant que les crédits inscrits au **chapitre 67** sont insuffisants pour procéder à cette opération de régularisation ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'ajuster les crédits budgétaires afin de permettre la réalisation de ces opérations ;

Monsieur Jérôme BOSSAY propose ainsi la décision modificative suivante :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

INTEGRATION

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	2 100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	2 100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0.00 €	2 100.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 100.00 €	2 100.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-2131 : Constructions bâtiments publics	0.00 €	12 780.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 780.00 €
TOTAL : 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	12 780.00 €	0.00 €	12 780.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	12 780.00 €	0.00 €	12 780.00 €
Total Général		12 780.00 €		12 780.00 €

Vu l'exposé de Monsieur Jérôme BOSSAY ;

L'assemblée, à l'unanimité :

- VALIDE la décision modificative n° 2 au budget principal de la commune telle que présentée

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire,
 Bruno LE BORGNE

